

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 20 mars 2025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.-M. DESMEULLES, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :

R. BISS, procuration à L. JEGOU,
F. VANGHENT, procuration à J.-L. CHEVALIER,
B. PARANTHOEN, procuration à G. PERRIN,

Absents : C. LAMOUR, R.
LISSILLOUR-MENGUY

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	25

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme B. GATTA

1. FINANCES

A. Débat d'orientation budgétaire 2025

2025-09

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** la présentation du rapport annexé lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune ;
- Considérant** que la tenue du DOB (Débat d'orientation budgétaire) doit être consignée dans une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi et de l'organisation du débat, dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Vu** la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 à la commission finances du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, prend connaissance dudit rapport et entend les explications de Mme Le Maire sur le contexte national et international et de Mme LE CARLUER, Maire-adjointe aux Finances, sur la situation financière de la commune de PLOUBEZRE.

Départ de J. MASSE à 18h46.

Retour de J. MASSE à 18h47.

Arrivée d'E. PENVEN à 18h49

MP. LE CARLUER détaille les chiffres pour la commune. Le Maire approuve la bonne gestion budgétaire de la commune, elle indique que des dépenses importantes sont prévus pour l'année 2025, mais que l'avenir reste serein.

Mme le Maire indique que le projet de réaménagement urbain et paysager du centre Bourg est stoppé. Elle explique que devant sa complexité et au vu de l'ensemble des désaccords, l'équipe en place ne souhaite pas poursuivre.

Mme le maire remercie les services municipaux pour leur travail de recherche de subventions, plus précisément Mme LE VOT, ainsi que les élus participants.

Concernant la réalisation de ce rapport d'orientation budgétaire 2025, Mme le Maire tient à féliciter Gaël CABOT, le Directeur général des Services pour la qualité du travail effectué.

G. PERRIN revient sur la partie Prospective du document présenté. Elle commente le fait de la mise en pause du projet du centre bourg et indique que c'est une bonne chose, cependant elle rappelle qu'il y a des urgences à ne pas négliger comme la problématique des inondations rue Jean-Marie LE FOLL ou l'aménagements de trottoirs rue Amédée PRIGENT.

G. PERRIN remarque que le projet du pôle enfance voit son budget à nouveau augmenter.

Mme Le Maire répond concernant les trottoirs qu'il y a les réseaux à prendre en compte sous la chaussée.

Concernant les inondations, suite à la dernière inondation il y a trois ans, les travaux de réaménagement du bassin de rétention d'eaux près des écoles ont permis de les éviter jusqu'à présent. Elle indique qu'un diagnostic est en cours pour les réseaux existants et un exutoire est prévu à terme derrière la mairie.

Mme Le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales reste une priorité pour la commune, des travaux tel que de l'enrobée drainant, des chaussées adaptées avec fleurissement sont en cours afin de développer plus une gestion d'infiltration à la parcelle.

Pour le Pôle enfance, Mme le maire se dit heureuse de permettre aux enfants et au personnel communal d'avoir un bâtiment adapté, et ceux, malgré les 30% d'augmentation subit.

J. LAFEUILLE souhaite rétablir la vérité, à ce stade du projet, des diminutions substantielles sont à prévoir pour le projet Pôle enfance.

E. PENVEN : se demande pourquoi le Pôle Saint-Louis est inexistant dans ce DOB (Débat d'orientation budgétaire). Il était pourtant un élément important lors de la mandature.

Mme le Maire répond que pour la prospective, il aurait pu être notifié mais que les sommes étaient dérisoires, car ce projet ne sera pas porté en direct par la commune mais elle rassure en rajoutant que le pôle Saint-Louis n'est pas oublié.

J. LAFEUILLE ajoute que les résultats de faisabilité dépendent des subventions et différents éléments pour connaître le reste à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE du rapport et débat des orientations budgétaires pour 2025,

PREND ACTE à l'unanimité de la tenue de ce débat.

B. Non-renouvellement de l'adhésion à BRUDED

2025-10

Exposé des faits : Madame Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2021-05, la commune a validé l'adhésion à l'association BRUDED pour la période 2021 à 2026. En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil municipal devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours.

Le BRUDED est un réseau d'échange d'expériences de développement local durable entre communes bretonnes rurales et urbaines.

Ploubezre est membre de ce réseau depuis 2020, ce qui a permis de glaner des informations sur des « bonnes pratiques » et des contacts utiles pour le lancement de plusieurs projets et pour imaginer les aménagements futurs. Aujourd'hui les points de contact manquent de disponibilité pour participer activement au réseau, il est donc envisagé de ne pas renouveler l'adhésion, qui s'élève à 1307,64 € par an.

Certains conseillers souhaitent conserver la possibilité de participer à de futures visites de communes organisées par BRUDED, les autres estiment que les sources d'informations (notamment par webinaires) sont assez nombreuses en dehors du BRUDED.

Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 1 307,64 €.

J. LAFEUILLE commente en disant à la suite de l'exposé des faits que le réseau d'échange d'expériences est intéressant quand on débute un projet, et que l'association mérite d'être connue.

J-L. CHEVALIER rajoute que la commune reste intéressée par cette association mais ne trouve plus le temps d'y être actif.

Pour E. PENVEN les commissions Finances et Urbanisme semblaient pourtant positives à l'idée de continuer l'adhésion. Il trouve que le réseau BRUDED est adapté pour la commune, que l'adhésion de 1 300 € est une somme bénigne au regard du budget communal mais reste importante pour l'association. Il rajoute que l'échange avec les autres communes adhérentes pourraient être intéressant.

M-M. DESMEULLES répond que la participation active des élus est nécessaire, que les adjoints ne sont plus autant disponibles et comprend donc cette décision.

MP. LE CARLUER est d'accord avec les propos de MM DESMEULLES.

J. MASSE complète qu'il aurait été intéressant de faire un retour sur le projet du Pôle enfance, que cela pourrait être bénéfique aux autres communes. Il insiste sur le fait que se désengager est dommage pour l'association, il votera contre.

Mme le Maire rassure en expliquant que ce désengagement n'est pas définitif mais que le temps manque aux adjoints. Un réengagement sera toujours possible par la suite.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mars et l'avis favorable de la commission de finances du 17 mars 2025, il est proposé de ne pas reconduire l'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 5 voix CONTRE (G. PERRIN, B. PARANTHOEN, J. MASSE, G. LE BRAS, E. PENVEN.), 5 Abstentions (A. ROBIN-DIOT, M.M. DESMEULLES, B. GATTA, C. GOAZIOU, H. LESTIC) et 15 voix POUR, décide de :

APPROUVER la désadhésion à l'association BRUDED,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente décision.

2. URBANISME

A. Cession d'un terrain Rue des Genêts 2025-11

Exposé des faits : J. LAFEUILLE informe l'assemblée que lors des travaux de réfection de voirie urbaine de la rue des Genêts, Mme GOARDOU Ghislaine résidant au 5 rue des Ajoncs s'est aperçu qu'une partie de son garage empiétait sur le domaine public. Elle souhaite acquérir cette bande de terrain à l'intersection de la rue des Genêts et rue des Ajoncs pour régulariser l'emprise de 6 m².

Désignation	Réf. cadastrale	Surface	Acquéreur	Montant
Emprise sur domaine public	DA en cours	6 m ²	Mme Goardou	50 € / m ²

J. LAFEUILLE propose de régulariser la situation et procéder au déclassement de cette zone du domaine public en la cédant à Mme GOARDOU.

Mme le Maire précise que tous les frais (géomètre, notaire, ...) liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. L'emprise sera déclassée du domaine public, le déclassement étant dispensé d'enquête compte tenu de l'absence de modification de fonction de desserte ou de circulation.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 13/03/2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser le Maire ou son délégué à passer l'acte et signer toutes les pièces annexes nécessaires à cette transaction.

B. Cession de l'îlot B de la ZAC-projet Primalys 2025-11

Exposé des faits : Monsieur J. LAFEUILLE informe l'assemblée que la société « Primalys », opérateur immobilier de Nantes a développé une nouvelle forme de construction industrialisée permettant de répondre à l'importante demande de logements sociaux.

Cette société a présenté un projet de construction de 28 logements sous forme de maisons groupées comprenant plusieurs typologies du T2 au T4 sur l'îlot B de la ZAC Rue François Tanguy-Prigent.

Départ de B. GATTA à 20h15.

J. LAFEUILLE : rappelle le déficit des logements sociaux. Il lui semble que Primalys soit tout à fait convenable et en accord avec les souhaits de la commune. Les logements seront verdoyants et entourés d'arbres.

Retour de B. GATTA à 20h20.

J. LAFEUILLE rappelle qu'habituellement, la cession de terrain se fait à l'euro symbolique, là, Primalys acquière la parcelle pour 140 000 €, les conditions sont particulièrement avantageuses pour la commune et la construction est prévue d'ici deux ans.

B. GATTA précise que les droits de mutations de l'acquéreur augmentent de 0.5%

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier, ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines du 21/01/2025,

Vu le Programme Local de l'habitat prévoyant la réalisation de logements sociaux sur la commune,

Vu le contrat de mixité social du 28/09/2023 prévoyant la réalisation de logements sociaux,

Vu le projet de construction porté par la société Primalys lequel porte sur la réalisation de 28 logements sociaux, de places de parking, de voirie et d'un espace vert aménagé.

Vu l'engagement de la société Primalys qui repose sur :

- L'engagement de construire dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la vente, à peine d'annulation de celle-ci,
- La rétrocession de la voie, des parkings et de l'espace vert aménagé.

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la cession des biens

Considérant que la cession repose notamment sur :

- Sur les conditions suspensives usuelles liées au financement de l'opération de construction et à l'absence de tout recours contre le permis de construire,

- L'engagement de construire 28 logements sociaux dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la vente, à peine d'annulation de celle-ci
Considérant que la cession répond à ses objectifs communaux, en ce qu'elle permet
- De construire 28 logements sociaux, la commune faisant l'objet d'une forte demande.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 13/03/2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver la cession de l'îlot B à la Société Primalys pour un montant TTC de 140 000 € :

Désignation	Réf. cadastrale	Surface	Acquéreur	Montant
Emprise sur domaine public	DA en cours	6 m ²	Mme Goardou	50 € / m ²

Autoriser le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette vente, étant précisé que les frais d'acte, de bornage, d'études de sols liés à celle-ci seront à la charge de l'acquéreur et que la réalisation des logements sociaux en cause est une condition essentielle de la vente ; de sorte qu'en cas de non-réalisation dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'acte notarié de vente à intervenir, la vente sera résiliée

C. Tableau de classement de voirie : mise à jour et correctifs 2025-13

Exposé des faits : Mme le Maire indique que le gros du travail a déjà été fait et présenté et qu'il s'agit là de délibérer sur des petits correctifs. Il y eu un gros travail de distribution, elle remercie les élus qui se sont mobilisés pour la distribution d'environ 650 plaques.

Monsieur LAFEUILLE rappelle que le numérotage des adresses est une obligation légale depuis 2024 et que la commune a procédé déjà en décembre 2022 à la mise à jour des lieux-dits et en avril et octobre 2024 à la mise à jour des voies communales et autres. Il a été pris comme principe de numéroter les adresses en se basant sur les voies, impairs à gauche ; pairs à droite en évitant de changer les noms de voie existant. Quant aux lieux-dits ils sont conservés dans l'adresse et font partie du complément d'adresse. Cette numérotation des 2044 adresses de la commune a été intégrée depuis mi-février à la base d'adresse nationale comme le veut la loi et c'est un progrès.

Départ de J. MASSE à 20h28.

Monsieur LAFEUILLE indique que les notifications des adresses nouvelles et les plaques ont été notifiées par les élus à l'ensemble des propriétaires et c'était l'occasion d'expliquer le principe de l'adressage et de numérotation, et de lever beaucoup d'ambiguïtés.

Retour de J. MASSE 20h29.

Départ de G. NICOLAS à 20h34.

J. LAFEUILLE remercie les habitants pour leur compréhension et pour l'ouverture des dialogues. Ces rencontres ont été l'occasion de retours positifs comme de quelques retours négatifs constructifs qui ont permis d'avancer d'un commun accord, ce dernier point étant la raison de la présente délibération avec les correctifs proposés en annexe.

Retour de G. NICOLAS à 20h37.

G. PERRIN demande si les panneaux vont être mis en bilingue et si dans certains cas il ne faudrait pas mettre qu'en breton.

Mme le Maire rappelle que tout le monde n'est pas bretonnant et que le parti pris est de faire des panneaux en français et en breton.

J. LAFEUILLE précise que concernant les lieux-dits, la majorité d'entre eux sont en breton.

Mme A. ROBIN-DIOT confirme le parti pris par le groupe de travail, cependant elle rappelle qu'il avait été décidé de mettre les noms en breton avec l'orthographe bretonne. Elle comprend que certaines personnes puissent être perturbées par ces changements, mais cela la gêne de mettre un mot breton écrit avec une orthographe française et après une traduction où on met le nom breton avec sa traduction d'origine. Elle regrette également et craint que s'il suffit qu'un quartier se mobilise pour changer un nom de rue, qu'on remette en cause le parti pris initialement.

J. LAFEUILLE rappelle que le parti pris est le suivant : quand un nom de voie existe on ne le change pas.

MM.D est d'accord avec A. Robin-Diot, un nom breton devrait rester en breton, mais cela ne voulait pas dire qu'on utilisait l'orthographe français.

J. LAFEUILLE répond qu'il y a confusion entre les noms de lieux-dits et les noms de voie. Les noms de voie ne doivent pas être changés, cela fait partie des pratiques recommandées. Cela permet d'éviter à des centaines de personnes de voir leur adresse changer.

Vu la délibération du 4 avril 2024 reprenant le classement des voies communales de N° 1 à 148 dans la voirie communale,

Vu la délibération 2024-62 qui a permis d'adopter le nouveau tableau de classement de la voirie communale et d'adopter les dénominations des chemins ruraux et autres voies de Ploubezre en vue de procéder à l'adressage des habitations

Considérant par suite des retours d'expérience de la campagne de numérotage que des modifications ainsi que des corrections orthographiques et ajouts sont nécessaires,

Considérant que ces modifications ont reçus un avis favorable de la dernière commission d'urbanisme,

Vu l'article L.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 169 de la loi 3 DS)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 6 Abstentions et 19 voix POUR, décide de :

Accepter ces modifications et d'autoriser la modification du tableau de classement comme suit :

Modifications apportées aux noms de lieux-dits et de voies

Nom à corriger (<i>français</i>)	Nom à corriger (<i>breton</i>)	Nouveau nom (<i>français</i>)	Nouveau nom (<i>breton</i>)
Convenant Goezou Le Du	Komanant Goezou Le Du	Convenant an Du	Komanant an Du
Stank ar Garv		Stang ar Garo	
Chemin du Moulin de Loser	Hentig Milin Loser	Chemin du Moulin du Losser	Hentig Milin Loser
Chemin de Kerwizio vras	Hentig Kerwizio vras	Chemin de Kerviziou	Hentig Kerwizio
(à ajouter à la liste des lieux-dits)		Kergrist	
		Convenant Jegou	Komanant Jegou
Rue de Coz Goël	Straed Gozh Goel	Rue de Coz Coël	Straed Gozh Goel
Chemin de Traou Jakob	Hentig Traou Yakob	Chemin de Traou Ja cob	Hentig Traou Yakob

Modification de la section terminale des voies communales 7b et 25 :

N°	Nom de la voie	Fin de la voie (anciennement)	Fin de la voie (corrigée)	Longueur (m)
VC 7b	Route de Penn ar Merdi	limite de Ploumilliau	VC 25, Kerwern	3523 3223
VC 25	Route de Landrévenec	VC 07b , Park Keranvern	limite de Ploumilliau	896 1196

(La section Kerwern-Ploumilliau, d'une longueur de 300m, est rattachée à la VC 25 (Route de Landrévenec) au lieu de la VC 7b (Route de Penn ar Merdi).

Noter et valider le rattachement d'une portion de 300m de route à la VC25 au lieu de la VC 7B,

Autoriser le Maire ou son délégué à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

3. RESSOURCES HUMAINES

Accroissement saisonnier d'activité – ALSH

2025-14

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement de 7 agents contractuels en tant qu'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 7 au 11 avril 2025 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

4. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Convention de délégation de gestion GEPU 2025-2026

2025-15

Exposé des faits :

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de PLOUBEZRE, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1er janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PLOUBEZRE « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 4 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de PLOUBEZRE les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
Conduite des investissements et suivi des désordres
Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées
Contrôle de l'application du zonage et du règlement
Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)
Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

APPROUVER Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PLOUBEZRE une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

À Ploubezre, le

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

G. LE BRAS

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE